



**DROIT A L'IMAGE
ACCORD DE CAPTATION, UTILISATION, REPRODUCTION, ADAPTATION ET DIFFUSION**

ENTRE

GlobeConteur, association de type loi 1901, déclarée auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique le 10 janvier 2017 et ayant son siège social 8 rue saint Domingue, 44200 NANTES, représentée par son co-Président, M Morgan Thuillier,

Ci-après dénommé le Porteur de Projet, d'une part

ET

Nom et Prénom JACOPY Pseud né(e) le 22/11/1961 à Mos, bdm
et domicilié(e) 06 Route du PMR de l'aven 44115 HAUTE GAILLANCE

Ci-après dénommé(e) le Témoin, d'autre part

ET

Nom et Prénom CREMET AUGUSTE né(e) le 04/10/1934 à HAUTE GAILLANCE
et domicilié(e) 2 impasse de la Daverdinerie 44115 HAUTE GAILLANCE

Ci-après dénommé(e) le Collecteur, enfin

PREAMBULE

GlobeConteur est une association citoyenne qui a notamment pour objet la transmission sensible d'histoires de vie visant à rapprocher les cultures et les générations. Les petites histoires vécues collectées auprès des Conteurs par les Collecteurs, formés à cet effet, sont destinées à être intégrées à une carte interactive consultable par tous sur le site internet du Porteur de Projet <https://globeconteur.org/la-carte-vivante/>

Le présent accord (ci-après « l'Accord ») définit les conditions de la captation, l'utilisation, la reproduction, l'adaptation et la diffusion des contributions orales et visuelles (ci-après les Contributions) du Témoin et du Collecteur par le Porteur de Projet.

IL EST DONC EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le témoin et le Collecteur (i) d'une part autorisent, exclusivement aux fins de la réalisation de l'Objet Associatif, la captation de leurs



**DROIT A L'IMAGE
ACCORD DE CAPTATION, UTILISATION, REPRODUCTION, ADAPTATION ET DIFFUSION**

ENTRE

GlobeConteur, association de type loi 1901, déclarée auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique le 10 janvier 2017 et ayant son siège social 8 rue saint Domingue, 44200 NANTES, représentée par son co-Président, M Morgan Thuillier,

Ci-après dénommé le Porteur de Projet, d'une part

ET

Nom et Prénom JACOPY Pascal né(e) le 22/11/1961 à Mos, bdm
et domicilié(e) 06 Route du PMR de l'aven 44115 HAUTE GAILLANCE

Ci-après dénommé(e) le Témoin, d'autre part

ET

Nom et Prénom CREMET AUGUSTE né(e) le 04/10/1934 à HAUTE GAILLANCE
et domicilié(e) 2 impasse de la Daverdinerie 44115 HAUTE GAILLANCE

Ci-après dénommé(e) le Collecteur, enfin

PREAMBULE

GlobeConteur est une association citoyenne qui a notamment pour objet la transmission sensible d'histoires de vie visant à rapprocher les cultures et les générations. Les petites histoires vécues collectées auprès des Conteurs par les Collecteurs, formés à cet effet, sont destinées à être intégrées à une carte interactive consultable par tous sur le site internet du Porteur de Projet <https://globeconteur.org/la-carte-vivante/>

Le présent accord (ci-après « l'Accord ») définit les conditions de la captation, l'utilisation, la reproduction, l'adaptation et la diffusion des contributions orales et visuelles (ci-après les Contributions) du Témoin et du Collecteur par le Porteur de Projet.

IL EST DONC EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le témoin et le Collecteur (i) d'une part autorisent, exclusivement aux fins de la réalisation de l'Objet Associatif, la captation de leurs

3/ le droit de procéder ou de faire procéder à des modifications des Contributions de type : format informatique / incrustation de logos / textes d'information ;

4/ le droit de moduler, compresser ou décompresser les Contributions aux fins de stockage, transfert ou diffusion ;

5/ le droit d'établir ou de faire établir toutes versions, française et étrangères, des Contributions ainsi que tous doublages et sous-titrages en toutes langues ;

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

7/ le droit d'autoriser des chercheurs conventionnés avec le porteur de projet à utiliser cette œuvre dans le cadre de travaux de recherche.

ARTICLE 5 - ETENDUE TERRITORIALE

Le présent Accord a vocation à produire ses effets tant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer qu'à l'étranger.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent Accord est valable 25 ans à compter de sa date de signature. Cette durée, qui correspond à ce qui est considérée comme le temps d'une génération est en cohérence avec notre objet social qui vise à assurer la transmission intergénérationnelle. Pendant cette durée, l'accord permet un reversement de l'œuvre dans le domaine public (archives nationales ou départementales).

Le Témoin et/ou le Collecteur peut retirer à tout moment son consentement à la conservation de son oeuvre. Il peut y accéder, demander sa suppression en adressant une demande écrite à l'adresse mentionnée en tête des présentes. Le Porteur de Projet, en tant que responsable de cette oeuvre, s'engage à procéder aux modifications sollicitées gratuitement et dans un délai raisonnable.

A l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé par consentement exprès des Parties ou de leurs ayants-droits par voie d'avenant. Toute tacite reconduction est expressément exclue.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

6.1 Le Témoin et le Collecteur déclarent et garantissent être libres d'accorder les droits objets des présentes et qu'ils n'ont consenti aucun droit susceptible d'entraver la parfaite exécution des présentes sur les éléments de l'Histoire Vécue. Ils garantissent expressément le Porteur de Projet contre d'éventuelles conséquences dommageables de toute déclaration inexacte.

6.2 Le Porteur de Projet s'engage à ne pas procéder à une utilisation des images, de la voix et/ou de la Contribution du Témoin et du Collecteur qui serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou attentatoire à la dignité humaine.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les Contributions recueillies par le Porteur de Projet auprès du Témoin et du Collecteur sont constituées d'informations se rapportant à des personnes physiques qui sont qualifiées de « données personnelles » et, à ce titre, encadrées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Témoin et/ou le Collecteur peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles. Il peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur suppression ou exercer son droit à la limitation du traitement de ces données en adressant une demande écrite à l'adresse mentionnée en tête des présentes. Le Porteur de Projet, en tant que responsable du traitement desdites données personnelles, s'engage à procéder aux modifications sollicitées gratuitement et dans un délai raisonnable.

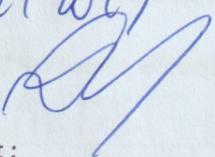
ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Accord est soumis à la loi française.

A défaut de solution amiable trouvée entre les parties, tout litige relatif à la conclusion, l'application et/ou l'interprétation des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du siège du Porteur de Projet y compris en matière de référé.

Fait en 3 exemplaires, dont un pour chaque Partie, à

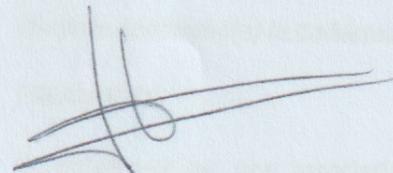
Le

14/11/2023


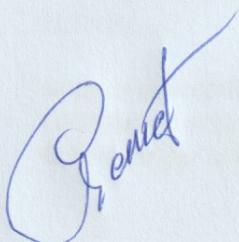
Signatures :

Les Porteurs de Projet :

Morgan Thuillier, Co président GlobeConteur



Le témoin :



Le Collecteur :

